

**Décision n° 2017-0615**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 16 mai 2017**  
**modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 mai 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation

**Annexe à la décision n° 2017-0615**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 16 mai 2017**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198800088	SENALIA UNION	76 GRAND COURONNE	4 UHF
198802143	INSTITUT DE FRANCE	75 PARIS	4 VHF
198900109	DISP	18 BOURGES	3 VHF
199102831	STE TELEPHERIQUES GRANDE MOTTE	73 TIGNES	3 VHF
199208000	COMMUNE DE MARTIGUES	13 MARTIGUES	9 UHF
199208728	SYNDICAT COPROPRIETAIRES	93 ROSNY SOUS BOIS	1 UHF
199209258	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	13 MARTIGUES	12 UHF
199404323	CARREFOUR HYPERMARCHES	93 AULNAY SOUS BOIS	2 UHF
199702348	ORIL INDUSTRIE	76 BOLBEC	2 VHF
199702350	ORIL INDUSTRIE	76 BOLBEC	1 VHF
200001968	ORIL INDUSTRIE	76 BOLBEC	9 UHF
200102208	KEOLIS NIMES	30 NIMES	16 UHF
200301976	COMMUNE D'AUBAGNE	13 AUBAGNE	3 VHF
200302025	BOUYGUES TELECOM	33 MERIGNAC	3 UHF
200400605	ORIL INDUSTRIE	76 BOLBEC	1 VHF
200400627	ORIL INDUSTRIE	76 BOLBEC	2 VHF
200600211	SYNDICAT MIXTE INSTITUTION	59 DUNKERQUE	1 UHF
201100887	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	83 LA SEYNE SUR MER	1 UHF
201101626	STE TELEPHERIQUES GRANDE MOTTE	73 TIGNES	7 UHF
201200930	BASF AGRI PRODUCTION SAS	76 ST AUBIN LES ELBEUF	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600185	COMMUNE DE MORZINE	74 MORZINE	2 VHF
201601158	AVC INTERVENTION	45 AMILLY	1 UHF
201601160	AVC INTERVENTION	45 ORLEANS	1 UHF